

Luxembourg, 29 nov 2018

FR

Actualisation des rémunérations 2018: **+1,7%**

1. Les fonctionnaires des administrations centrales de l'échantillon de 11 États membres, dans son ensemble, ont perdu **-0,4%** de leur pouvoir d'achat.

Des pertes ont été enregistrées principalement en ES, FR, UK, des gains principalement en IT, NL. L'augmentation depuis longtemps attendue en DE a été en grande partie absorbée par l'inflation.

2. L'artifice –dénué de tout sens économique– d'**indice commun** Belgique-Luxembourg (inflation) aboutit à **+2,1%**.

Son calcul se base sur le ratio entre personnel en activité en Belgique et au Luxembourg, qui est

81,6 : 18,4

Bien entendu, il ne tient nullement compte du vrai coût de la vie au Luxembourg, *censé* être égal à celui de la Belgique.

(art. 64, 3^e alinéa, du statut)



3. L'effet combiné des deux grandeurs est **+1,7%**, et c'est ce que nous recevrons en décembre avec des arriérés depuis le 1 juillet 2018.

4. Taux de contribution pension 10,0%

Avec effet au 1 juillet 2018 également, le taux de contribution au régime de pension va augmenter de 9,8% à **10,0%**.

Il s'agit du taux de contribution pension qui est nécessaire pour financer $\frac{1}{3}$ des prestations à payer.

Il résulte d'une série de calculs complexes d'hypothèses financières et démographiques.

Une de ces hypothèses financières, le **taux d'actualisation réel**, calculé sur les 24 dernières années, a été défini à **2,9%**, ce qui est inférieur à celui utilisé en 2017 (3,1%). Pour compenser cette réduction, c'est notre cotisation pension qui sera augmentée.

5. Cela entraînera aussi l'actualisation, avec effet au 1 janvier 2019, du taux de calcul de l'intérêt composé (article 12, annexe XII du statut) en impactant la valeur des droits à pension **transférés 'in' et 'out'**.




6. Un bilan

De 2004 à 2018, le personnel de l'UE a perdu approx. 10,5% de son pouvoir d'achat, par l'effet combiné :

- des réformes du statut de 2004 et 2013 ; et
- de coupes sur les adaptations des rémunérations :
 - 0% au lieu de 1,7% pour 2011
 - 0,8% au lieu de 1,7% pour 2012
 - gel des adaptations pour 2013 et 2014.

Pendant la même période, les fonctionnaires des administrations centrales des États membres ont perdu 1,8%.



 **EPSU CJ** pour la Cour de justice
 **USPE** pour le Parlement européen
 **USF-Lux** pour la Commission et les autres Institutions, Agences, Écoles européennes au Luxembourg